



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

**PRESENTS** : MMes et MMrs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland et DEAT Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : VENTAX Catherine (pouvoir à GERBE Sylvie), BRIQUET Marie (pouvoir à LE COSQUER Bernard) GALLO Sylvie (pouvoir à GOUMY Pascal), LUCAND Serge,

**ABSENTS** : MICHEL Nathalie, LAVEST Hervé

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 9

**Nombre de conseillers votants** : 12

**Secrétaire de séance** : STREITH Aline

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 janvier 2020

**Ordre du jour** :

- 1) Indemnité de conseil au receveur municipal
- 2) Choix entreprise pour les travaux du mur du cimetière
- 3) Transfert compétences eau-assainissement à RLV : autorisation signature PV mise à disposition des biens
- 4) Achat de terrains à la SAFER en zone N : ZB 318, ZB 124, ZB 129
- 5) Achat parcelle ZC 462 (Mme Compain) par l'Epf-Smaf pour le compte de la commune
- 6) Achat parcelle ZB 339 (Consort Royet-Morge) par l'Epf-Smaf pour le compte de la commune
- 7) Achat parcelles E.Liomy et achat/vente parcelles A.Longchambon -Commune
- 8) Achat parcelle ZC 42 : succession M.A Faure
- 9) Divers

### 1) Indemnité de conseil au receveur municipal

**Délibération n°2020-01**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal pour une mission de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Le conseil municipal avait décidé d'accorder cette indemnité, au taux maximum, à Madame BOISSARD, receveur municipal de la commune. Suite au départ de Madame BOISSARD le 30 mai 2019, il y a lieu de décider la reconduction de cette indemnité de conseil à son remplaçant, Monsieur CHATARD Éric.

L'indemnité annuelle est calculée en fonction du montant des dépenses et pour l'année 2018, elle était de 500 € environ.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de

l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr CHATARD Éric, receveur municipal au prorata de sa mission sur l'année 2019, soit 263.19 €.

## **2) Travaux confortement mur enceinte cimetière : choix de l'entreprise**

Délibération n°2020-02

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 6 novembre 2017 sur approbation du projet de réparation du mur du cimetière, la procédure de consultation des entreprises a été lancée pour les travaux de confortement mur enceinte cimetière le 29 novembre 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2019. L'ouverture des plis a eu lieu le 16 décembre 2019. Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre a présenté le rapport à la commission d'examen des offres le 14 janvier 2020.

Une seule offre a été déposée, celle de l'entreprise DUGOUR pour un montant HT de 31 172,00 €, soit 37 766,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise DUGOUR.

## **3) Transfert compétences eau-assainissement à RLV : autorisation signature PV mise à disposition des biens**

Délibération n°2020-03

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la commune met à disposition de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans les biens nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines. Cette mise à disposition est régie par un procès-verbal et a lieu à titre gratuit, la commune restant propriétaire de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

## **4) Acquisition terrains par la Commune : ZB 318, ZB 124 et ZC 129**

Délibération n°2020-04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, la Safer informe les communes membres des notifications de vente sur leur territoire.

Aussi, dans ce cadre la commune a saisi la Safer pour intervenir sur trois ventes sur la commune d'Enval. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la candidature de la commune pour l'acquisition des surfaces suivantes :

- ✓ Propriété Origine FAURE (ZB 318) pour une surface de 801 m<sup>2</sup>, prix de la rétrocession de 2 450 €
- ✓ Propriété Origine MAZAYE (ZB 124) pour une surface de 490 m<sup>2</sup>, prix de la rétrocession de 1 380 €
  - ⇒ Frais de notaire estimés à 800 € (selon barème Langloys) pour l'acquisition de ces deux parcelles ;
- ✓ Propriété Origine COMPAINS (ZB 129) pour une surface de 1 489 m<sup>2</sup>, prix de la rétrocession de 3 013.5 € auquel il faut ajouter 680 € de frais de notaire (selon barème Langloys)

Le conseil Municipal autorise donc cette acquisition par la commune et autorise



Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat ainsi que l'acte authentique de ces parcelles.

### **5) Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne pour la parcelle ZC 462 (1 637m<sup>2</sup>) à la Maison Basse.**

Délibération n°2020-05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une zone de développement touristique et de loisirs sur la commune d'Enval.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZC 462 (1 637m<sup>2</sup>) au lieu-dit « La Maison Basse ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Enval ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisé par le service Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle ZC 462
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

### **6) Elargissement de la rue des Forges : Acquisitions et cessions parcelles**

Délibération n°2020-06

En vue de l'élargissement de la rue des forges et suite à un nouveau document d'arpentage il est prévu de procéder à :

- d'une part, un échange de parcelles entre la commune et Madame Aline Longchambon. La commune cède la parcelle AB 1063 (29m<sup>2</sup>) au profit de Madame Longchambon qui elle-même cède les parcelles AB 1051 (13m<sup>2</sup>), AB 1054 (27m<sup>2</sup>) et AB 1060 (5m<sup>2</sup>) à la commune. Ces transactions se font au prix de un 1 €/m<sup>2</sup>. Les frais notariés seront à la charge de la commune.
- d'autre part, l'achat de la parcelle AB 1055 à Madame Liomy au prix de 74 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire a passé tous les actes nécessaires aux acquisitions et cessions de ces parcelles.

## **7) Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne pour la parcelle ZB 339 (emplacement réservé) aux Clos.**

Délibération n°2020-07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée du bourg d'Enval.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable l'emplacement réservé de la parcelle cadastrée ZB 339 au lieu-dit « Les Clos ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Enval ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisé par le service Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle ZB 339
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

## **8) Acquisition amiable parcelle ZC 42 (734m<sup>2</sup>), Marie-Ange FAURE**

Délibération n°2020-08

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Les Treilles » en vue d'un futur aménagement d'ensemble (espaces publics, jardins, etc... Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du décès, le 19 mai 2019, de la propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 42 (734m<sup>2</sup>), située au lieu-dit « Les Treilles », Madame Marie-Ange FAURE. Elle bénéficiait de l'aide sociale du département du Puy de Dôme. Ses enfants ont informé Monsieur le Maire qu'ils renonçaient à la succession.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Le Maire, à l'unanimité, à acquérir à l'amiable la parcelle ZC 42 auprès du conseil départemental ou tout autre organisme en charge de la liquidation de la succession.

## **9) Divers**

### **I. Acquisition parcelle ZB 125 (Lepy)**

Délibération n°2020-09

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Les Pias » dans le but d'implanter des vignes. Monsieur Lepy est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 125 (1 533m<sup>2</sup>) située aux Pias.



Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Le Maire, à l'unanimité, à acquérir à l'amiable la parcelle ZB 125 dans le cadre d'un achat ou d'un échange.

## **II. Transfert des compétences eau et assainissement – SPL SEMERAP : cession des actions de la Commune à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

### **Délibération n°2020-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1531-1, L1521-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts en vigueur de la Société Publique locale SEMERAP,

Vu les délibérations 20191105-05.01 et 20190709-01 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération 20191216-09 05h du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 16 décembre 2019 qui approuve les modalités de cession à Riom Limagne et Volcans des actions détenues par les communes au capital de la SPL SEMERAP et de l'achat de 10 actions,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la Commune d'Enval a décidé l'adhésion de la Commune d'Enval à la SEMERAP et de l'achat de 10 actions,

Considérant que l'article L1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à une établissement public de coopération intercommunal ... peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale... plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. »,

Considérant que la commune détient 10 actions au capital de la SPL SEMERAP, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP, soit 2/3 des actions détenues,
- d'approuver la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31€ par action, soit 217€ au total
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant cession

## **III. Tour de table**

### **✓ Communications diverses faites par Jean-Pierre Chrétien :**

- Bâtiment modulaire du tennis fracturé le 14/01/2020, déclaration à l'assurance faite. Attente de devis pour portes blindées ?
- Tour de France 2020 : RLV demande participations écoles (CM1-CM2) et animations pour les villes traversées. Enval a prévu de poser une animation au rond-point de Mozac.

### **✓ Communications diverses faites par Bernard Le Cosquer :**

- Point sur la circulation modifiée à l'entrée du village rue des Foranches : installation pour 2 mois de sens interdit (à partir du 27/01/2020), information relayée par un article dans la Montagne et sur le site internet de la Mairie.
- Logements sociaux Moneyroux : locataires très mécontents du fait des problèmes rencontrés dans les logements (portes qui ne ferment pas) et dans les parties communes, infiltrations d'eau par temps de pluie. Et par la non prise en compte de ces problèmes par le bailleur Auvergne Habitat.

Dangerosité des extérieurs, pas de garde-corps près des fortes pentes.  
De plus un habitant d'un pavillon signale également la présence d'un trou dangereux dans le lotissement






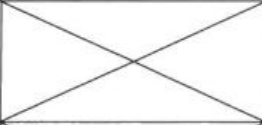
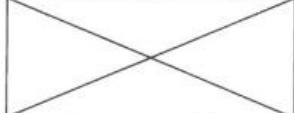
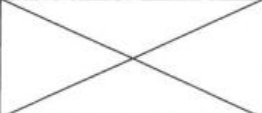

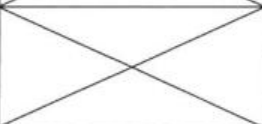




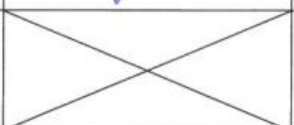
- Comité des fêtes : bureau démissionnaire, l'équipe municipale a proposé à un habitant de reprendre les grandes manifestations habituellement organisées par le comité des fêtes, en attente d'une réponse fin janvier.
- Repas du CCAS : participants ont beaucoup apprécié le repas et l'animation. Le restaurateur a fait cadeau des repas livrés aux personnes qui ne pouvaient se déplacer (5) pour 88 personnes conviées.

Bernard remercie les conseillers et toutes les personnes qui sont venues apporter leur aide.

✓ **Adhume** : Informations de Sylvie Gerbe et Bernard Le Cosquer : prochain rendez-vous le 4 février. L'intervenant vient poser des sondes pour faire des relevés de températures à l'école, à la salle polyvalente, l'espace culturel et la mairie. Il avait préconisé de poser près des chaudières, les notices de celles-ci, ce que Bastien a fait.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.*

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		LUCAND Serge	
CHRETIEN Jean-Pierre		BRIQUET Marie	
STREITH Aline		DEAT Dominique	
GALLO Sylvie			

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel (annexe de la mairie) à huis clos, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Etaient présents :

MELIS	Christian
GERBE	Sylvie
CHRETIEN	Jean-Pierre
ROUGANNE	Béatrice
DAFFIX	Didier
MEKADEM	Patricia
GRANDJEAN	Roland
DUPAY	Anne-Sophie
DEAT	Dominique
POULET	Sandrine
HERVÉ	Vincent
PARNEIX	Nadia
LIPOWIEZ	Fabrice
AGIER	Sabrina
GALLO	Jacques

**1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MELIS Christian, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Madame GERBE Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil.

**2) ELECTION DU MAIRE**

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur CHRETIEN Jean-Pierre, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné un assesseur : Monsieur HERVE Vincent.

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	15
e. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
MELIS Christian	15	Quinze

### 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MELIS Christian a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur MELIS Christian élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans

qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3 Résultats de premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	15
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
GERBE Sylvie	15	quinze

### 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GERBE Sylvie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## **4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

## **5) CLOTURE DU PROCES VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-cinq mai à vingt heures, cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, l'assesseur et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire





# ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

---

## FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Mr	<b>MELIS Christian</b>	14/01/1956	Maire	15
Mme	<b>GERBE Sylvie</b>	05/11/1954	Premier adjoint	15
Mr	<b>CHRETIEN Jean-Pierre</b>	26/05/1950	Deuxième adjoint	15
Mme	<b>MEKADEM Patricia</b>	15/08/1963	Troisième adjoint	15
Mr	<b>DAFFIX Didier</b>	19/09/1959	Quatrième adjoint	15

Monsieur le Maire, avant de clore la séance, fait part à l'assemblée de la pensée particulière qu'il a à l'occasion de son élection pour son grand-père, maire d'Enval de 1953 à 1965 et son beau-père récemment décédé et adjoint durant trois mandats

## 1. Indemnité de fonction des élus locaux : Enveloppe et répartition

### **DELIBERATION N° 2020 - 17**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de fixer l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus et de définir la répartition entre les élus.

En vertu des articles L 2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Locales, les élus peuvent percevoir une indemnité dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

Pour la commune d'Enval comportant 15 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints étant de 4, l'enveloppe indemnitaire maximum est : 1 indemnité de maire et 4 indemnités d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont basées sur les rémunérations de la Fonction Publique, avec pour référence l'indice brut 1027. Le taux maximal pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants est de 51,6 % de l'indice pour le maire et de 19,8 pour chaque adjoint.

L'enveloppe indemnitaire globale est donc de 51,6 % + 4 x 19,8 %, soit 130,8 % maximum.

Pour information, c'est cette enveloppe qui avait été fixée au cours du mandat précédent.

Compte tenu de la délégation donnée à Mme DUPAY Anne-Sophie, conseillère municipale en plus de celles données aux quatre adjoints, Monsieur le Maire propose :

1°) de fixer l'enveloppe maximum

2°) de répartir comme suit les indemnités des élus :

MELIS Christian, Maire	46.8%	MEKADEM Patricia, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	16.8%
GERBE Sylvie, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	16.8%	DAFFIX Didier, 4 <sup>ème</sup> adjoint	16.8%
CHRETIEN Jean-Pierre, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.8%	DUPAY Anne-Sophie, conseillère déléguée	16.8%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) décide de fixer l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus maximum, soit 130,8 % de l'indice de référence

2°) accepte la répartition proposée par Monsieur le Maire, à appliquer à la date d'installation du conseil municipal (pour le maire et les adjoints) et à la date de délivrance de la délégation pour la conseillère déléguée.

## 2. Délégations de compétences permanentes consenties au maire

### **DELIBERATION N° 2020 – 18**

Personnel communal / Autorisation permanente pour remplacement titulaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en cas d'absence d'un agent titulaire, il est très souvent nécessaire d'assurer son remplacement dans les plus brefs délais pour assurer la continuité du service.

Il demande donc au conseil municipal une autorisation permanente pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible par un agent contractuel non titulaire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes qu'il propose :

- 1) De procéder aux opérations financières liées à la gestion et à la renégociation des emprunts en cours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 15) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.*

Signatures :

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia		POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
DUPAY Anne-Sophie		PARNEIX Nadia	
GRANDJEAN Roland		GALLO Jacques	
ROUGANNE Béatrice			

